

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5821

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 194, rue du 4 Août à l'angle de la rue du Progrès et appartenant à la société Kaufman et Broad**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine, se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de la rue du 4 Août à l'angle de la rue du Progrès à Villeurbanne, une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 192 mètres carrés environ, cadastrée sous le numéro 281 de la section BT, appartenant à la société Kaufman et Broad.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la société Bouygues immobilier céderait le bien en cause libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, conformément au permis de construire n° 69266050151 du 16 mars 2006 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue du 4 Août à l'angle de la rue du Progrès à Villeurbanne et appartenant à la société Kaufman et Broad.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 1067.

4° - Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2008.

5° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,